Route de Herve 104, B-4651 Battice Tél 087/69.26.30 - E-mail : info@comitedulait.be www.comitedulait.be

## INFORMATION – Bulletin mensuel de septembre 2024

## Sommaire:

Sous l'angle de la QFL :

- 1. Publication des rapports de Benchmarking antibiotique
- 2. Isolement des bovins lors de l'achat

## 1. Publication des rapports de Benchmarking antibiotique et QFL

Les résultats du Benchmarking sur l'utilisation des antibiotiques ont été envoyés le 2 septembre à tous les producteurs de lait certifiés QFL. Ce Benchmarking est basé sur l'enregistrement des antibiotiques fournis/prescrits par les vétérinaires dans Bigame. Cela permet aux éleveurs-producteurs de lait d'avoir une meilleure vue sur l'utilisation des AB dans leur exploitation et de se situer par rapport aux autres exploitations, afin de se poser les bonnes questions et le cas échéant d'améliorer la façon dont ils utilisent les antibiotiques et participer aux objectifs de réduction définis dans le plan national de lutte contre l'antibiorésistance.

Les résultats sont présentés sous forme de tableau et par catégorie d'âge des animaux. Pour la QFL, c'est la catégorie "24+ mois" qui est pertinente. Les scores peuvent être les suivants :

Rouge: Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus élevés = les gros utilisateurs

Jaune: Exploitations ayant un résultat de benchmarking les situant entre les gros utilisateurs et les faibles utilisateurs = <u>les utilisateurs à surveiller</u>

Vert : Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus bas = les faibles utilisateurs

Voici un exemple fictif d'une exploitation :

Catégorie animale	Score de couleur actuel - Bovin Viandeux	Score de couleur actuel - Bovin Laitier
0-3 mois	Jaune	Jaune
3-8 mois	Vert	Vert
8-24 mois	Rouge	Vert
24+ mois	Jaune	Jaune

<u>Si la catégorie animale de +24 mois bovin laitier se situe dans la zone jaune ou rouge, un message</u> d'avertissement tel que celui-ci apparait:



La catégorie animale 24+ mois bovins laitiers est dans la zone rouge. Dans le cadre d'une utilisation responsable des antibiotiques, discutez de ce rapport avec votre vétérinaire d'exploitation ou son adjoint dans les 4 mois suivant la réception de ce rapport (Point de garantie 22 dans le cahier des charges QFL).

Les producteurs dont l'exploitation a obtenu un statut rouge ou jaune pour la catégorie bovins laitiers +24 mois doivent, pour être en conformité avec le cahier des charges QFL, en discuter avec leur vétérinaire d'exploitation ou son suppléant éventuel, dans <u>les quatre mois</u> qui suivent la réception du benchmarking.

Les producteurs peuvent prouver qu'ils ont respecté ce délai **en notant la date** à laquelle ils se sont concertés avec leur vétérinaire soit sur le rapport de benchmarking, soit sur le rapport de guidance quadrimestriel, soit



Route de Herve 104, B-4651 Battice Tél 087/69.26.30 - E-mail : info@comitedulait.be www.comitedulait.be

dans le registre des médicaments en signant et en faisant signer le document par leur vétérinaire (y compris de manière informatique).

**IMPORTANT**: les enregistrements seront vérifiés par les auditeurs QFL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 2. Isolement des bovins lors de l'achat - Application de ce critère dans le cadre de la QFL

Cet article traite de l'application du critère « les vaches nouvellement achetées doivent être isolées. Ces animaux ne peuvent pas entrer en contact avec le bétail déjà présent » dans le cahier des charges QFL.

Le nouvel AR IBR du 18/04/24 précise ce qu'est l'isolement :

Dans sa définition « 8° isolement : la détention des animaux dans une <u>partie de l'établissement</u> <u>complètement séparée</u> des autres parties de l'établissement de manière à ce qu'ils n'aient aucun contact direct avec les autres animaux de l'établissement, ni avec les animaux d'établissements voisins. »

A l'art. 32. § 1er. « Tout opérateur qui introduit un (lot de) bovin(s) dans son établissement, en vue d'ajouter ce(s) bovin(s) dans un troupeau conventionnel ou à partir du 1er novembre 2024 dans un troupeau d'engraissement, doit le(s) maintenir isolé(s). De plus, il doit faire appel au vétérinaire d'exploitation, dans les 2 jours ouvrables suivant son/leur arrivée, pour faire effectuer les tests décrits à l'annexe 7.

L'isolement des bovins a lieu dans <u>des bâtiments ou des locaux complètement séparés des autres bâtiments</u> <u>ou locaux de l'établissement</u>. Les bovins sont isolés dans cette installation de manière à ce qu'aucun contact direct ne soit possible avec les autres bovins de l'établissement. »

Ces dispositions ont été confirmées par l'AFSCA.

Pratiquement, <u>lors de l'audit QFL</u>, il sera vérifié que les vaches nouvellement achetées sont isolées du reste du troupeau dans un bâtiment séparé ou en prairie sans possibilité de contact. Ce point sera évalué si des vaches nouvellement achetées sont présentes dans l'exploitation. Si tel n'est pas le cas, il sera considéré comme non applicable.

Nous recommandons cependant aux producteurs de ne pas attendre l'achat d'un bovin pour envisager la manière dont il organiserait la quarantaine.

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :



Facebook



LinkedIn